

Avis officiel en matière d'urbanisme

Il est porté à la connaissance du public que, suite à la décision du Gouvernement réuni en conseil du 24 juillet 2026, le **projet de modification du plan directeur sectoriel « zones d'activités économiques » (PSZAE)** a été transmis par voie électronique en date du 15 septembre 2026 aux collèges des bourgmestre et échevins de l'ensemble des communes du Grand-Duché de Luxembourg ainsi qu'au Conseil supérieur de l'aménagement du territoire (CSAT).

Conformément à l'article 12 (2) de la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire, le projet de modification du PSZAE sera **déposé pendant 30 jours à partir du 30 septembre au 30 octobre 2026 inclus** auprès de la maison communale des communes où toute personne pourra en prendre connaissance.

Conformément à l'article 12 (4) de la loi précitée du 17 avril 2018, **les personnes intéressées pourront formuler leurs observations**, sous peine de forclusion, à l'égard du projet de modification du PSZAE pendant un délai de 45 jours à compter de son dépôt **jusqu'au 16 novembre 2026 inclus**. Les observations devront être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins de la commune respective – le cachet de la poste faisant foi.

En application de l'article 12 (3) de la loi précitée du 17 avril 2018, une **réunion d'information** aura lieu le **12 octobre 2026** à 18h00 au « Hall Irbicht », Rue Irbicht, L-7590 Beringen (Mersch).

Grosbous, le 30 septembre 2026



Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,

le secrétaire,

Date d'affichage: 29.09.2026